Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_15-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20261118/15 :
Recensement population 2027 : modalités de rémunération et indemnisation des agents recenseurs
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Mevanwi GUEGAN, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Stéphane LE MENAJOUR a donné pouvoir à François POMMOIS, Jean-Michel UBEDA a donné pouvoir à Franck VALLEIN,
Absents excusés : Cyrille RASSOUL
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28
Secrétaire de séance : Anthony CARO
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 25 conseillers municipaux présents

---

Le recensement de la population permet de connaître la population officielle de chaque commune. Il a lieu tous les 5 ans. C'est une compétence partagée de l'Etat et des communes.
☞ Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.
☞ L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les résultats. L'INSEE peut fournir ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques (répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc. …).
En contrepartie, les communes perçoivent une dotation forfaitaire de l'Etat.

Le prochain recensement de population se déroulera du 21/01/2027 au 20/02/2027 inclus. Un agent de la Commune a été désigné coordonnateur communal. Il est l'interlocuteur de l'INSEE. Il organise le recensement, assure l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La Commune a été découpée en 15 districts. Par conséquent, il est envisagé de recruter 15 agents recenseurs qui seront chargés de :
☞ Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet :
- Expliquer aux habitants la procédure pour compléter l'imprimé du recensement en ligne
- Aider les personnes qui en expriment le besoin à compléter les imprimés papier

☞ Suivre l'avancement de la collecte :
- Tenir à jour régulièrement le carnet de tournée
- Pour les réponses papier : récupérer les questionnaires complétés par les habitants dans les délais impartis
- Pour les réponses par internet : assurer un suivi des alertes reçues par SMS

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_15-DE

- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis
- S'assurer que tous les habitants de son secteur ont répondu aux questionnaires en ligne

☞ Rendre compte de l'avancement de son travail au coordonnateur communal, au moins une fois par semaine :

- Lui remettre les questionnaires collectés manuellement
- Comparer les résultats issus d'internet et régler d'éventuels problèmes

☞ Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents mis à disposition

Ces agents seront recrutés à compter du 4/01/2027 afin de pouvoir suivre deux ½ journées de formation et procéder à leur tournée de reconnaissance dans leur district.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectes.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

séance de formation (à l'unité) tournée de reconnaissance	nombre d'heures x SMIC horaire
bulletin individuel	1,50 €
feuille de logement	1,00 €
dossier d'adresse collective	1,50 €
frais déplacement en zone urbaine	150,00 €
frais déplacement en zone campagne	250,00 €
prime qualité (retour > 95%)	100,00 €

Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et ne réalisant que partiellement la mission verra lesdites indemnités proratisées.

La dotation forfaitaire de recensement de l'Etat sera de 11 189 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement à compter du 4/01/2027 de 15 agents recenseurs sous contrat en tant que vacataires pour assurer le recensement de la population qui se déroulera du 21/01/2027 au 20/02/2027 inclus ;**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

séance de formation (à l'unité) tournée de reconnaissance	nombre d'heures x SMIC horaire
bulletin individuel	1,50 €
feuille de logement	1,00 €
dossier d'adresse collective	1,50 €
frais déplacement en zone urbaine	150,00 €
frais déplacement en zone campagne	250,00 €
prime qualité (retour > 95%)	100,00 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_15-DE

- **INSCRIT au budget primitif 2027 les crédits correspondants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

PLUNERET, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN